

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 20 mars à 19h00, à la salle du
Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Constatation de l'avis de convocation

3. Résolutions

3.1 Modification du règlement 557-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 596 500 \$ pour des travaux de réfection du rang St-Isidore et St-André

3.2 Abrogation de la résolution 7532-2023 relativement à une demande de décret d'exclusion M-30 pour le Fonds d'aide au tourisme (FAT)

3.3 Fonds d'aide au tourisme (FAT) - Participation financière de la municipalité d'Hébertville pour l'achat d'une surfaceuse

3.4 Mandat à un notaire pour la rédaction des actes de vente définitifs : lots 4 685 511, 5 012 240, 4 685 708, 4 686 023, 4 684 893, 4 685 481, 5 838 994

3.5 Acquisition de matériel d'entretien

3.6 Demande à la Commission de Toponymie du Québec - Désignation d'une montagne en l'honneur du Curé Hébert

4. Urbanisme

4.1 Appui à la CPTAQ - Autorisation de stockage d'asphalte, de béton et de brique, l'ajout de remblai et l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes à même la gravière sablière existante située sur le lot 4 684 332

5. Période de questions

7566-2023



6. Levée de l'assemblée

2.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 557-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 596 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS ST-ISIDORE ET ST-ANDRÉ

7567-2023

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 557-2022 afin de refléter la dépense et l'emprunt à réaliser selon l'estimé des travaux présenté à l'Annexe A;

Attendu que la municipalité d'Hébertville a décrété, par le biais du règlement 557-2022 une dépense de 4 596 500 \$ et un emprunt de 4 596 500 \$ pour des travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le titre du règlement 557-2022 est remplacé par le suivant : « Règlement 557-2022 décrétant des dépenses de 4 213 208 \$ et un emprunt de 4 213 208 \$ pour des travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André ».

Que le troisième Attendu du règlement 557-2022 est remplacé par le suivant : « Attendu que les travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André effectués par la Municipalité représentent une somme estimée à 4 213 208 \$ ».

Que l'article 2 du règlement 557-2022 est remplacé par le suivant : « Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 213 208 \$ pour des travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André ».

Que l'article 3 du règlement 557-2022 est remplacé par le suivant : « Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de 4 213 208 \$ pour effectuer les travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André sur une distance totale de 5 200 mètres selon l'estimé détaillé préparé par le service technique de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, portant les numéros 21.3.2.0 en date du 28 septembre 2021, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A ».

Que l'article 4 du règlement 557-2022 est remplacé par le suivant : « Le Conseil municipal autorise un emprunt de 4 213 208 \$ pour une période maximale de 15 ans représentant 90 % du coût des travaux de réfection afin de financer, entre autres, la subvention prévue au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement ».

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

3.2 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 7532-2023 RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE DÉCRET D'EXCLUSION M-30 POUR LE FONDS D'AIDE AU TOURISME (FAT)

7568-2023

Considérant l'appui de la Municipalité dans le cadre d'une demande d'aide financière pour l'achat d'une surfaceuse et déposée par son mandataire Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert dans le cadre du Fonds d'aide au tourisme (FAT) de Développement économique Canada;

Considérant les dispositions administratives du Programme stipulant que la Municipalité et/ou son mandataire n'ait finalement pas à soumettre une demande de décret d'exclusion M-30;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'abroger la résolution 7532-2023 et de transmettre cette dernière aux



intervenants impliqués dans le cheminement de la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide au tourisme (FAT) de Développement économique Canada pour l'acquisition d'une surfaceuse.

3.3 FONDS D'AIDE AU TOURISME (FAT) - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE POUR L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE

7569-2023

Considérant que Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert a procédé à un appel d'offres public sur le site du SEAO le 27 janvier 2023 concernant l'acquisition d'une surfaceuse;

Considérant que l'ouverture des soumissions a été effectuée au chalet principal du Mont Lac-Vert le 13 février 2023 à 10h00, devant témoins;

Considérant que deux soumissionnaires ont déposé une offre et que les coûts avant taxes, sont les suivants :

Compagnie	Prix de la surfaceuse	Garantie	Total
Prinoth Ltée	510 600 \$	7 800 \$ plus taxes	518 400 \$ plus taxes
Mécanique J. Clair inc.	523 000 \$ (inclus une caméra 3 000 \$)	6 200 \$ plus taxes	529 200 \$ plus taxes

Considérant qu'après analyse des documents déposés, l'offre déposée par Prinoth Ltée présente des non-conformités dans les exigences minimales requises au devis technique, pour les spécifications suivantes :

- 2.2.3 Largeur minimum de la lame avant avec bavettes latérales ouvertes : 5 500 mm
- 3.5 Cylindrée de 8,0 litres minimum et 9,0 litres maximum
- 5.4 Coupe-circuit (cut-off) de type cadennassable pour un entretien mécanique sécuritaire par les mécaniciens
- 7.2 Suspension indépendante pour chacune des roues sans tandem

Considérant que cette acquisition est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière de l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) via le Fonds d'aide au tourisme (FAT) de 330 000 \$;

Considérant que l'aide financière accordée de 100 000 \$ par la MRC Lac-Saint-Jean-Est sera affectée à cette acquisition;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la recommandation concernant l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Mécanique J. Clair inc. et de retirer la caméra supplémentaire d'une valeur de 3 000 \$ plus taxes ainsi que la garantie prolongée additionnelle de 6 200 \$ plus taxes, pour un montant totalisant cinq cent vingt mille (520 000 \$) plus taxes, le tout conditionnel à l'obtention de l'aide financière de 330 000 \$ du FAT.

D'affecter l'aide financière de 100 000 \$ de la MRC Lac-Saint-Jean-Est et d'assumer la différence de cette acquisition à même le surplus accumulé non affecté selon la résolution 7519-2023.

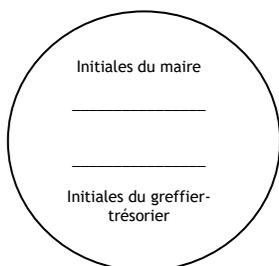
D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à disposer de la surfaceuse BR-275 (2002) et d'affecter les revenus générés par cette disposition à l'acquisition de la nouvelle surfaceuse.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer toute la documentation nécessaire à cette acquisition.

3.4 MANDAT À UN NOTAIRE POUR LA RÉDACTION DES ACTES DE VENTE DÉFINITIFS : LOTS 4 685 511, 5 012 240, 4 685 708, 4 686 023, 4 684 893, 4 685 481, 5 838 994

7570-2023

Considérant que la Municipalité s'est portée acquéreur en avril 2017 des quatre (4) terrains avec les numéros de lots 4 685 511, 5 012 240, 4 685 708 et



4 686 023 pour taxes impayées suite à l'adjudication au registre foncier portant le numéro 23 012 976;

Considérant que la Municipalité s'est portée acquéreur en avril 2019 des trois (3) terrains avec les numéros de lots 4 684 893, 4 685 481 et 5 838 994 pour taxes impayées suite à l'adjudication au registre foncier portant le numéro 24 528 704;

Considérant que pour en devenir propriétaire officiellement, la Municipalité doit obtenir des actes de vente définitifs de la part de la MRC en respect des articles 1043 à 1047 du code municipal;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater un notaire pour rédiger les sept (7) actes de vente définitifs des terrains avec les numéros de lots 4 685 511, 5 012 240, 4 685 708, 4 686 023, 4 684 893, 4 685 481 et 5 838 994.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents à cet effet.

Que la Municipalité assume les frais des actes notariés.

7571-2023

3.5 ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN

Considérant les obligations de la Municipalité d'entretenir ses différents bâtiments;

Considérant que le matériel actuel est désuet;

Considérant les sommes prévues au budget pour l'acquisition de matériel d'entretien;

Considérant la soumission de Produits sanitaires Belley pour l'acquisition d'une autorécurveuse à 5 122,13 \$ et une autolaveuse à 3 207,80 \$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission de Produits sanitaires Belley pour l'acquisition d'une autorécurveuse à 5 122,14 \$ et une autolaveuse à 3 207,80 \$ taxes incluses pour un total de 8 329,94 \$ taxes incluses.

7572-2023

3.6 DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC - DÉSIGNATION D'UNE MONTAGNE EN L'HONNEUR DU CURÉ HÉBERT

Considérant le rôle significatif de l'abbé Nicolas-Tolentin Hébert (1810-1888) dans la fondation du Lac-Saint-Jean et de sa paroisse mère, Hébertville, berceau du Lac-Saint-Jean;

Considérant le fait qu'aucun toponyme (relief, lac) ne rend hommage au Curé Hébert de façon explicite pour la pérennité de ses oeuvres et de sa mémoire;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

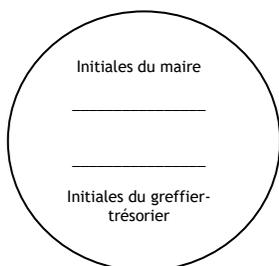
De demander à la Commission de Toponymie du Québec de désigner une montagne située le long de la route d'Hébertville (169) dans la réserve faunique des Laurentides à la hauteur de la barrière Mésey et du Lac Mésey.

4. URBANISME

7573-2023

4.1 APPUI À LA CPTAQ - AUTORISATION DE STOCKAGE D'ASPHALTE, DE BÉTON ET DE BRIQUE, L'AJOUT DE REMBLAI ET L'UTILISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES À MÊME LA GRAVIÈRE SABLIERE EXISTANTE SITUÉE SUR LE LOT 4 684 332

Considérant que cette demande requiert l'autorisation de la CPTAQ pour utiliser une partie du lot 4 684 332 du cadastre du Québec, à des fins autres



qu'agricoles, à savoir, à des fins :

- De stockage d'asphalte, de béton et de brique (CPTAQ 367785 et 429856);
- D'ajout de remblai;
- D'utilisation de matières résiduelles fertilisantes lors de la restauration du site;
- D'ajout d'une superficie de 2,09 hectares pour exploitation qui sera contigu à l'exploitation d'une gravière sablière existante sur le même site autorisé à être exploité en tant que gravière sablière.

Considérant que les usages industriels extractifs sont autorisés à l'intérieur de la zone 33l;

Considérant que la parcelle visée par la demande est exploitée depuis plusieurs années et qu'il y a peu de perspective agricole;

Considérant que le terrain voisin est aussi utilisé à des fins extractives et que cette demande n'affectera pas la communauté agricole;

Considérant que ce site de stockage ne peut pas se situer à l'extérieur de la zone agricole;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le site de stockage d'asphalte, de béton et de brique, l'ajout de remblai et l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes lors de la restauration du site à même la gravière sablière sur le lot 4 684 332 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,09 hectares.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Précisions sur les lots 4 685 511, 5 012 240, 4 685 708, 4 686 023, 4 684 893, 4 685 481, 5 838 994;
- Précisions sur la demande à la Commission de Toponymie du Québec pour la désignation d'une montagne en l'honneur du Curé Hébert;
- Précisions sur le projet de développement domiciliaire au Mont Lac-Vert.

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h33.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER